

EDITORIAL



Le troisième trimestre a été particulièrement marqué par la crise des « subprimes » que nous détaillons ci-contre ; toutefois notre sélection de fonds « value » a encore bien résisté par rapport au CAC 40. Les marchés deviennent de plus en plus volatiles. En conséquence, notre cabinet a cherché à vous apporter une protection supplémentaire pour lutter contre ces corrections intempestives. La compagnie HOTTINGER & Cie, banquier depuis 1796 vient de nous concéder l'exclusivité de la commercialisation de la SICAV REACTOR 7 en France.

Ce fond de fonds est très innovant d'une part parce qu'il regroupe les sociétés de gestion les plus plébiscitées par les Conseillers en Investissement Financiers (DNCA, FINANCIERE DE L'ECHIQUEUR, LA CIE FINANCIERE DE ROTHSCHILD, TOCQUEVILLE FINANCE, RICHELIEU FINANCE, FINANCIERE DE CHAMPLAIN, SYCOMORE, FINANCIERE DE CHAMPLAIN). D'autre part, ce fond très réactif pourra passer en monétaire à 100 % si nécessaire très rapidement. Partant du principe qu'il est impossible pour les banquiers, assureurs ou CIF de lever la position de leurs clients en une seule journée même en cas de coup dur, ce nouveau fond va bouleverser le paysage financier. Nous pourrons "d'un clic" arbitrer vos positions dès les prémices d'un retournement.

Cela représente un outil unique en France. C'est une avancée considérable que nous vous proposerons à compter du 2 novembre 2007. ■

Franck Nogues

Fondateur et Directeur de
CONSEILS ET PATRIMOINES

SITUATION DES MARCHÉS

Une correction trimestrielle importante

La crise des « subprimes » a touché toutes les places financières mondiales. Le principe est assez simple : des sociétés de financement américaines ont consenti des crédits à des ménages fort endettés ou bénéficiaires de faibles revenus. La conjonction de l'augmentation des taux d'intérêts variables pour la majorité des prêts aux USA et de la chute de l'immobilier a conduit à de nombreuses cessations de paiements. A ce niveau, nous n'aurions rien constaté d'inquiétant pour les marchés.

Les problèmes importants commencent lorsque ces sociétés financières titrisent ces dettes. Elles vendent « ce papier » à des sociétés de placement afin de rémunérer l'épargne de leurs clients. D'une part, les sociétés de cotations n'ont pas vu le risque affecté à ce genre de placement, ce qui est très grave. En conséquence, ces établissements financiers se sont fait flouer en achetant un placement à risque en lieu et place d'un placement sécuritaire. D'autre part, une des premières banques françaises a eu une politique de communication détestable. En effet, son président interrogé par les journalistes en juillet, lors de sa conférence de presse sur la publication de ses bons résultats semestriels, affirme ne pas être touché par cette crise. La semaine suivante, il suspendait la cotation de 3 fonds...

Il n'en fallait pas plus pour entamer profondément la confiance des marchés et provoquer des sorties massives. Cela a provoqué des problèmes de liquidités si importants que les banques centrales ont dû injecter beaucoup de cash dans les circuits monétaires. Le très médiatique fiasco de la banque Northern Rock a fini par traumatiser bon nombre d'épargnants ceux-ci devant faire la queue devant la banque pour récupérer leurs avoirs. Maintenant que nous avons un peu de recul, il est intéressant de constater l'impact psychologique de ce type d'événements. Lorsque les particuliers paniquent, les investisseurs institutionnels achètent. D'où la célèbre citation qui a contribué à la richesse des Rothschild : acheter au son du canon, vendre au son du violon.

Puis, la FED a baissé ses taux d'intérêts d'un demi point alors que, dans le même temps, la BCE n'augmentait pas ses taux contrairement à ses prévisions. Cela a eu pour effet d'augmenter la valeur de l'Euro par rapport au dollar en atteignant des records historiques. Cela nous est défavorable pour notre commerce extérieur mais très avantageux pour le prix du pétrole indexé en dollar particulièrement élevé fin septembre.

Dans le même temps, le FMI augmentait ses prévisions mondiales de croissance de 4,9 à 5,2 %. Il se confirme ce que nous évoquons de longue date : un rééquilibrage des richesses mondiales puisque les pays industrialisés ne devraient pas dépasser les 3 % de croissance. Toutefois, les résultats semestriels des entreprises étaient meilleurs pour 70 % d'entre elles par rapport à 2006.

L'histoire retiendra que c'est la première crise boursière engendrée par des particuliers. Le mouvement de panique paraît terminé sous réserve que cela n'affecte pas beaucoup l'économie réelle comme l'a confirmé le FMI.

Notre cabinet cherche en permanence les meilleurs couples rendement / risque. La correction du second semestre nous conforte à nouveau sur nos choix. En effet, au plus fort de la crise le 17 août, le CAC 40 abandonnait 3,34 % depuis le début de l'année alors que la moyenne de nos 5 fonds affichait une performance positive supérieure à 3,5 %. Par ailleurs, notre objectif de rentabilité de 7 % par an sur une durée de placement de 5 ans est toujours respecté puisque la moyenne de nos 5 fonds au 5 octobre est de 6,87 %.

performances	du 1/01/2007 au 5/10/2007	5 ans
Cac 40	5,44%	66,50%
Agressor	6,61%	137,70%
Centifolia	8,67%	159,50%
Richelieu Spécial	4,10%	125,60%
Tricolore Rendement	8,41%	133,50%
Ulysse	6,54%	133,05%

Par ailleurs, le fonds ULYSSE géré par Tocqueville Finance et classé meilleur fond actions France sur les 10 dernières années, réouvre à la commercialisation. En conséquence, nous le faisons à nouveau figurer dans notre sélection en remplacement de Tocqueville Dividende. Devant faire face au succès de sa gestion, la société de gestion a pris la courageuse décision de fermer le fonds à la commercialisation durant son évolution, geste que nous saluons en réintégrant la SICAV ULYSSE dans notre allocation d'actifs.

Enfin, le lancement de la SICAV REACTOR 7 ne nous permettra pas de vendre au plus haut et d'acheter au plus bas mais de pouvoir réaliser des sorties rapides lors des mouvements de baisses importantes. Le but sera de sortir du marché lors de ces situations et de rentrer lorsque la visibilité sera plus assurée.

D'excellentes mesures fiscales pour le patrimoine

■ Les droits de succession pour le conjoint survivant, qu'il soit marié ou lié par un PACS, sont supprimés. Attention, cela ne change rien sur le plan du droit civil : pour les couples mariés sous le régime de la séparation de biens, lorsque le patrimoine est disproportionné entre les conjoints, il sera judicieux dans certains cas de changer de régime matrimonial au profit de la communauté universelle. Cette technique patrimoniale permet en effet de mieux protéger le conjoint survivant quand il n'y a pas d'enfants, en présence d'enfants communs ou de patrimoine disproportionné entre les époux. Les sommes recueillies par ce dernier en vertu d'un contrat d'assurance vie ne sont plus imposables ni soumises au prélèvement de 20 %. Cela permettra également de travailler encore mieux sur les clauses bénéficiaires démembrées. Les successions entre frères et sœurs âgés de plus de 50 ans ou infirmes vivants sous le même toit sont également exonérées.

■ L'abattement sur les droits de succession et de donation aux enfants et en faveur des handicapés est porté de 50 000 € à 150 000 €. L'effet de ce triplement est considérable pour favoriser la transmission du patrimoine de son vivant, d'autant plus que l'abattement global des 50 000 € sur l'actif successoral de la personne décédée est supprimé. Nous préconisons souvent de réaliser des donations démembrées afin de conserver l'usufruit jusqu'au jour du décès du conjoint survivant. Il serait désormais possible pour un couple marié de 58 ans avec 2 enfants de transmettre 1,2 million d'euros tous les 6 ans sans payer 1 euro d'impôt ! Cette solution est réalisable sur toutes sortes d'actifs, dont les financiers grâce au contrat de capitalisation. L'intérêt fiscal ne doit pas occulter la construction financière du placement. Notre cabinet de conseil privé et indépendant vous propose les meilleures solutions dans ce domaine. Cela vient se rajouter à la franchise fiscale de l'assurance vie, 610 000 € dans notre exemple au profit des enfants, pour tous les versements effectués avant l'âge de 70 ans.

■ Les dons aux enfants, petits-enfants, arrière petits-enfants, ou, à défaut, neveux et nièces bénéficieront d'une franchise d'impôt allant jusqu'à 30 000 €. Il est institué un abattement de 76 000 € pour les donations entre partenaires d'un PACS.

■ L'abattement sur les droits de succession et de donation entre frères et sœurs est porté de 5 000 € à 15 000 €. Un abattement spécifique de 7 500 € s'applique aux successions et donations dévolues aux neveux et nièces.

■ Pour les emprunts souscrits ou à souscrire lors de l'acquisition de sa résidence principale à compter du 6 mai 2007, le plafond des intérêts pris en compte est de 3 750 € pour une personne seule et de 7 500 € pour un couple, avec une majoration de 500 € par personne à charge. Mais, le taux de déduction applicable aux intérêts est doublé pour la première année. Il s'élève à 40 % de ces plafonds. La réduction d'impôt maximale est de 1 500 € pour une personne seule et de 3 000 € pour un couple sans enfants, puis de 20 % pour les 4 années suivantes. Un tableau chiffré s'impose pour une meilleure compréhension...

MONTANT DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT SUIVANT LA SITUATION DE FAMILLE			
	1 ^{ère} année	4 années suivantes	Total sur cinq ans
Célibataire	1 500 €	750 €	4 500 €
Couple	3 000 €	1 500 €	9 000 €
Couple avec un enfant	3 200 €	1 600 €	9 600 €
Couple avec deux enfants	3 400 €	1 700 €	10 200 €

* Le taux de réduction est doublé la première année.

■ Les jeunes de moins de 26 ans qui travaillent tout en poursuivant leurs études seront exonérés d'impôt sur le revenu dans la limite de trois fois le montant du SMIC mensuel à compter de l'imposition 2007.

■ Le bouclier fiscal qui limite à 60 % des revenus les impôts directs payés par un contribuable est ramené à 50 %. Les prélèvements sociaux (CSG, CRDS)

relatifs aux revenus sont inclus dans les impôts plafonnés. Afin d'optimiser le bénéfice du plafonnement, il convient de travailler sur un principe que nous développons depuis plusieurs années : éliminer les revenus inutiles ! Cela consiste par exemple à vendre un bien immobilier détenu depuis plus de 15 ans de préférence sans emprunt à une SCI familiale intégrant les enfants majeurs. Le cash récupéré permettra de percevoir des revenus plus conséquents que les revenus fonciers nets d'impôt. Les intérêts du nouveau prêt seront déductibles des revenus fonciers. En cas de décès, l'assurance paierait le bien et les capitaux placés dans les conditions ci-dessus évoqués seraient transmissibles hors droits de succession. Ce montage doit recueillir les conseils d'un professionnel afin de respecter toutes les conditions d'application dictées par les administrations.

■ Les contribuables assujettis à l'ISF qui investissent dans une PME bénéficient d'une réduction sur l'ISF à payer de 75 % des souscriptions directes ou indirectes au capital des PME, de 50 % du montant des inscriptions dans les Fonds d'Investissements de Proximité (FIP). Le montant total de ces réductions ISF est plafonné à 50 000 € (la réduction est limitée à 10 000 € pour les FIP). La réduction d'impôt n'a d'intérêt que pour les redevables ne pouvant activer le bouclier fiscal. Ces dispositions et l'abattement sur la valeur de la résidence principale portée de 20 à 30 % sont applicables pour l'ISF 2008.

Grâce à ces dispositifs, près de 90 % des personnes redevables de l'ISF pourraient être exonérées de cet impôt. C'est le moment ou jamais de réétudier sa stratégie patrimoniale afin de tirer le meilleur parti de ces mesures. Notre cabinet de conseils en gestion de patrimoine indépendant se tient à votre entière disposition pour toute étude personnalisée, avec l'appui de professionnels spécialisés en ce domaine.